

	<p><i>Haut comité pour la transparence et l'information</i></p> <p><i>sur la sécurité nucléaire</i></p> <p><i>GT « Transparence et secrets »</i></p> <p><i>du 10 juin 2020</i></p> <p><i>Compte rendu de réunion</i></p>	
	<i>Version finale</i>	<i>Date de la réunion : 10/06/2020</i>

La réunion (sous visioconférence) est ouverte à 15 heures 05 sous la présidence de Michel LALLIER.

I. Échanges sur le projet de recommandations sur l'élaboration et la diffusion des Plans particuliers d'intervention (PPI)

Michel LALLIER indique qu'un projet de recommandations sur l'élaboration et la diffusion des PPI a été communiqué aux membres du groupe de travail en amont de cette réunion afin qu'ils puissent formuler leurs observations. L'objectif étant que ce projet soit présenté dans le cadre de la réunion plénière du Haut comité du 16 juin prochain, il serait souhaitable qu'il puisse être approuvé aujourd'hui.

Elisabeth BLATON précise que le secrétariat du Haut comité a été destinataire de plusieurs observations sur ce projet qui ont été intégrées dans la version qui est présentée ce jour. Elle propose de parcourir chronologiquement le document en invitant les membres à faire part de leurs observations. Les premiers paragraphes de cet avis rappellent le contexte lié à la constitution du groupe de travail ainsi que les raisons expliquant que ses premières réflexions se soient portées sur les PPI. Ces paragraphes peuvent être retirés si les membres du Groupe de travail (GT) les trouvent superflus.

Michel LALLIER estime qu'il est préférable que ces paragraphes soient maintenus afin que les recommandations soient contextualisées.

Elisabeth BLATON en prend note et poursuit la présentation du document en informant les membres des observations et suggestions de modifications reçues par certains d'entre eux.

L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) propose de remplacer la mention « *mesures de protection* » par « *actions de protection* » à plusieurs endroits du texte. Cette proposition a été prise en compte dans la dernière version du texte.

Le projet de texte rappelle ensuite que « *Chacune des 19 centrales nucléaires françaises dispose d'un PPI.* ». L'IRSN propose de remplacer le début de cette phrase par « *La plupart des sites nucléaires français disposent d'un PPI.* » et de préciser ensuite que le gouvernement a décidé d'étendre le rayon des PPI de 10 à 20 kilomètres pour les centrales nucléaires. L'Association pour le contrôle de la radioactivité dans l'ouest (ACRO) propose également qu'il soit indiqué que l'extension du rayon des PPI concerne uniquement les centrales nucléaires. **Elisabeth BLATON** propose de retenir la proposition de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN).

David BOILLEY souhaite que la proposition de l'ACRO soit également retenue. La proposition de l'IRSN n'indique pas clairement que seules les centrales nucléaires sont concernées par l'extension du rayon des PPI décidée en 2016.

Yannick ROUSSELET objecte que l'extension du rayon des PPI ne concerne pas uniquement les centrales nucléaires. Le rayon du PPI du site de La Hague a ainsi récemment été étendu à 20 kilomètres.

Michel LALLIER souligne que le texte étudié ce jour s'adresse au grand public, chez qui il existe souvent une confusion entre site nucléaire et centrale nucléaire. Il serait donc souhaitable d'ajouter la mention « (INB) » après « *La plupart des sites nucléaires ...* » ainsi que la mention « (CNPE) » après « *Pour les centrales nucléaires, ...* ».

Elisabeth BLATON indique que ces précisions seront intégrées au texte sous la forme de notes de bas de page.

Yves LHEUREUX propose de rédiger une phrase générale indiquant que le Gouvernement a décidé d'étendre le périmètre des PPI en 2016, puis d'indiquer que cette extension a commencé par les centrales nucléaires et se poursuit actuellement pour les autres types d'installations nucléaires.

Benoît BETTINELLI rappelle que la décision prise par le Gouvernement en 2016 concernait uniquement les centrales nucléaires.

Olivier RIVIERE propose d'indiquer que le Gouvernement a décidé en 2016 d'étendre le rayon des PPI pour les centrales nucléaires et que cette démarche sera amenée à se poursuivre pour d'autres types d'installation.

Elisabeth BLATON en prend note. Le texte sera adapté en conséquence.

L'Association Nationale des comités et commissions locales d'information (ANCCLI) propose d'ajouter un passage indiquant que des efforts doivent être réalisés par l'ensemble des acteurs pour améliorer les échanges avec le grand public. Ce point pourrait être précisé via l'ajout du paragraphe suivant juste avant la présentation des recommandations : « *Le Haut comité est convaincu de l'importance qu'il y a à sensibiliser le plus en amont possible les populations sur les risques liés à un accident nucléaire et à l'associer à la préparation des mesures à mettre en œuvre dans le cas où il se matérialiserait. Il observe que la notion d'accident reste aujourd'hui un angle mort de la connaissance des risques liés au nucléaire et qu'il convient de mieux informer et associer le public aux PPI, que ce soit dans le cadre de leur conception, de leur compréhension, et de leur mise en œuvre. Il en va d'un impératif de transparence, de renforcement d'une culture de la sûreté nucléaire et de la radioprotection et d'adhésion des populations aux règles à suivre en cas d'accident.* ».

Michael VARESCON indique qu'il convient de préciser ce qui est entendu par « *les populations* » et « *le public* ».

Elisabeth BLATON précise que ces mentions renvoient à la population riveraine au sens large.

Michel LALLIER estime que la sensibilisation doit concerner l'ensemble de la population, et non seulement les riverains.

Jean-Claude DELALONDE partage ces propos.

Jean-Paul LACOTE constate que les recommandations se limitent généralement aux riverains français des centrales nucléaires. Les riverains transfrontaliers doivent également être pris en compte. Au-delà de la simple information, ces derniers doivent ainsi être associés à l'élaboration d'un certain nombre d'éléments et de décisions.

Elisabeth BLATON précise qu'une observation en ce sens a également été émise par l'ACRO. Elle propose d'y revenir ultérieurement.

Le Haut fonctionnaire de défense et de sécurité (HFDS) propose également d'ajouter la phrase suivante à la fin de l'introduction : « *Afin de concilier cette information et cette association du public avec la nécessaire protection des secrets, une version publique du PPI devrait être préparée, en occultant ou disjoignant les informations qui ne sont pas communicables, conformément aux lois et règlements.* ». **Elisabeth BLATON** propose que ces éléments pourraient être plutôt précisés dans le cadre des recommandations relatives aux versions du PPI mises à la consultation du public.

Thomas LANGUIN indique que l'idée est de rappeler qu'un certain nombre d'éléments figurant dans les PPI ne peuvent être rendus publics. Il est important que ce point soit clairement rappelé.

Elisabeth BLATON en prend note. Ce point sera précisé plus avant dans le texte.

Yves LHEUREUX estime qu'il serait souhaitable de faire référence à la problématique des riverains transfrontaliers dès l'introduction du projet de recommandations.

Elisabeth BLATON indique que le sujet des riverains transfrontaliers est évoqué dans le cadre des recommandations. Une réflexion quant à la pertinence d'y faire référence dès l'introduction pourra être menée au moment où les recommandations en question seront discutées.

S'agissant toujours de l'introduction, il est enfin proposé de préciser que les recommandations du groupe de travail s'appliquent uniquement aux PPI des installations nucléaires.

Les deux premières recommandations portent sur la phase d'élaboration des PPI : la première recommandation porte ainsi sur la phase de consultation du public, tandis que la deuxième porte sur la phase d'élaboration et la phase de rédaction des PPI. L'IRSN propose que ces deux recommandations soient inversées.

Yannick ROUSSELET soutient cette proposition.

Yves LHEUREUX y est également favorable.

Elisabeth BLATON en prend note. La proposition de l'IRSN sera donc retenue.

Le HFDS propose d'indiquer dans la première recommandation (désormais recommandation n° 2) que le projet de PPI soumis à la consultation du public est le projet public de PPI.

Dans un objectif de clarté, il est proposé de préciser que le projet public de PPI est une version expurgée des informations pouvant porter atteinte à la sûreté de l'État, à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes.

Thomas LANGUIN indique que ces précisions sont suffisantes pour le HFDS. Il est néanmoins possible que le secret des affaires soit également protégé par la loi.

Benoît BETTINELLI estime que les autres types de secrets peuvent également être mentionnés dans la recommandation.

Elisabeth BLATON précise que la rédaction proposée ci-dessus est celle qui figure dans la réglementation.

Christine NOIVILLE estime qu'il est préférable de s'en tenir à la rédaction figurant dans la réglementation.

David BOILLEY indique que l'intégralité du projet de PPI doit faire l'objet d'échanges avec les parties prenantes afin que ces dernières puissent s'assurer que les informations occultées dans la version publique le sont pour de bonnes raisons.

Christine NOIVILLE souligne qu'il est bien prévu dans la deuxième recommandation (désormais recommandation n° 1) que l'intégralité du projet de PPI fasse l'objet d'échanges entre les acteurs chargés de son élaboration et la société civile. Seule la consultation du public porte uniquement sur une version expurgée des informations confidentielles.

Thomas LANGUIN rappelle que les informations protégées par le secret de la défense nationale ne peuvent être communiquées à des acteurs non habilités.

Michel LALLIER indique que l'objectif n'est pas que les parties prenantes accèdent aux informations qui ne peuvent être communiquées, mais bien qu'elles aient connaissance du type d'informations expurgées de la version publique et des raisons pour lesquelles elles ont été expurgées.

Thomas LANGUIN rappelle que deux hypothèses sont envisageables. La première consiste à occulter les informations qui ne peuvent être communiquées dans le projet de PPI, tandis que la seconde consiste à regrouper ces informations dans une annexe qui ne serait pas communiquée au public.

Igor LE BARS estime qu'il est préférable que les informations qui ne peuvent être communiquées soient occultées dans le projet de PPI plutôt que de réaliser un projet public et un projet non public.

Elisabeth BLATON propose de remplacer la mention « *projet public de PPI* » par « *projet de PPI expurgé des informations pouvant porter atteinte à la sûreté de l'État, à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes.* ».

Igor LE BARS et **Yves LHEUREUX** jugent cette proposition satisfaisante.

Thomas LANGUIN s'en satisfait également. Se pose néanmoins la question de savoir si cette mention sera ajoutée à chaque fois que le projet de PPI soumis au public est évoqué.

Benoît BETTINELLI indique que ce point pourrait être précisé en introduction.

Thomas LANGUIN confirme que cela serait plus clair, à condition que l'introduction soit reprise avec les recommandations. Dans le cas contraire, il est nécessaire de veiller à ce que les recommandations soient autoportantes.

Elisabeth BLATON propose que la nécessité de préciser que le projet de PPI en question est celui expurgé des informations ne pouvant être communiquées, soit appréciée pour chaque recommandation.

Jean-Paul LACOTE déplore que la première recommandation (désormais recommandation n° 2) ne fasse pas référence aux riverains transfrontaliers.

Benoît BETTINELLI rappelle que les PPI concernent uniquement le territoire français.

Michael VARESCON le confirme. Les États frontaliers peuvent également prendre des mesures de protection, mais pas dans le cadre du PPI.

Elisabeth BLATON précise que l'ACRO a proposé que l'information et la consultation de la population fassent l'objet d'une harmonisation dans le cas où plusieurs pays sont concernés.

Jean-Paul LACOTE confirme que le groupe de travail pourrait recommander qu'une réglementation européenne soit mise en place sur ce point.

David BOILLEY rappelle que la convention d'Espoo impose déjà la réalisation de consultations transfrontalières.

Michael VARESCON indique que la convention d'Espoo porte sur les consultations relatives à la création, à la modification substantielle ou au démantèlement d'une installation, et non sur les projets de PPI en tant que tels.

Elisabeth BLATON propose que le groupe de travail formule une recommandation invitant l'État français, dans le cadre de la consultation sur un projet de PPI d'une centrale située à proximité d'une frontière, à informer le ou les États voisins concernant les mesures prévues dans le cadre du PPI concerné à des fins d'harmonisation transfrontalière.

Toujours concernant la première recommandation (désormais recommandation n° 2), il est proposé que le Haut comité « *recommande d'élargir cette consultation via :*

- *la mise à disposition du projet de PPI à l'ensemble des sous-préfectures et préfectures dont une partie du territoire est située dans le périmètre du plan ;*
- *une consultation électronique sur le site de la préfecture concernée, dont la publicité serait réalisée par la préfecture elle-même, mais aussi par les mairies où s'appliquera le plan ainsi que par la CLI instituée autour de l'installation et par l'exploitant ;*

[...]

- *une information spécifique dans le cadre d'une réunion de CLI sur les modalités d'élaboration du PPI et son contenu afin d'inviter les membres à relayer cette consultation et d'y participer. ».*

Yves LHEUREUX indique qu'il convient d'insister sur la communication et la publicité autour de la consultation, qui doivent être renforcées.

Elisabeth BLATON propose de remplacer la mention « *dont la publicité serait réalisée ...* » par « *dont la publicité doit être assurée ...* ».

David BOILLEY ajoute qu'il est nécessaire de préciser que les avis formulés par le public dans le cadre de la consultation doivent faire l'objet de retours.

Elisabeth BLATON indique qu'il est précisé à la fin de la deuxième recommandation (désormais recommandation n° 1) que « *Le Haut comité recommande également que soit in fine rendue publique la manière dont l'État a pris en compte ou pas les remarques formulées par le public consulté.* ». Cette phrase pourrait toutefois être déplacée dans la première recommandation.

Yves LHEUREUX précise qu'il serait souhaitable qu'il soit indiqué dans la première recommandation que les pays voisins doivent être informés du fait que le projet de PPI peut être consulté en ligne dans le cadre de la consultation du public.

Michel LALLIER estime qu'il serait nécessaire de se montrer plus directif concernant la publicité de la consultation. Il pourrait par exemple être demandé aux préfetures concernées d'adresser un courrier à l'ensemble des personnes impactées par le projet de PPI.

Jean-Paul LACOTE soutient cette proposition.

Michael VARESCON n'est pas certain que l'envoi d'un courrier soit la modalité la plus appropriée à l'ère du numérique. Il serait préférable d'opter pour un autre type de publicité.

Elisabeth BLATON propose de s'en tenir au remplacement de la mention « *dont la publicité serait réalisée ...* » par « *dont la publicité doit être assurée ...* », les moyens d'assurer cette publicité étant laissés à l'appréciation des acteurs concernés.

Michael VARESCON souligne qu'il doit être clair pour les citoyens concernés que le PPI est un document rédigé par les pouvoirs publics, et non par l'exploitant.

Elisabeth BLATON le confirme. L'idée est que l'exploitant soit simplement un relais d'information concernant la consultation.

Michel LALLIER estime qu'il n'est pas utile de faire référence à l'exploitant dans le cadre de la première recommandation.

Elisabeth BLATON indique que cette mention sera supprimée.

David BOILLEY souligne qu'il pourrait être recommandé que les Commissions locales d'information (CLI) soient également en charge de la publicité de la consultation.

Elisabeth BLATON rappelle qu'il revient à la préfecture d'organiser la consultation. Il est donc logique que l'organisation de la publicité soit également de sa responsabilité. En revanche, il est effectivement nécessaire que la CLI concernée participe à la publicité, ce qui est bien précisé dans la recommandation.

La deuxième recommandation (désormais recommandation n° 1) porte sur l'élaboration du PPI. L'IRSN propose que le titre de cette recommandation soit modifié via le remplacement de la mention « *les acteurs concernés par le PPI ...* » par « *les acteurs élaborant actuellement le PPI ...* ». **Elisabeth BLATON** propose de retenir cette modification.

Jean-Claude DELALONDE souligne que la notion de « *société civile* » mérite d'être précisée. L'emploi de la mention « *la population* » serait plus clair.

Elisabeth BLATON en prend note. Chaque occurrence de la mention « *société civile* » sera remplacée par « *population* ».

S'agissant toujours de la deuxième recommandation, l'IRSN demande si l'association du public pourrait aller jusqu'à l'association des CLI à l'élaboration des PPI. **Elisabeth BLATON** propose d'ajouter la mention « *et notamment les CLI* » après « *le public* » dans la phrase « *Le Haut comité recommande donc aux acteurs participant à l'élaboration des PPI de veiller à bien associer le public en lui donnant des informations pédagogiques et en sollicitant en retour ses propositions.* ».

Yves LHEUREUX ajoute qu'il serait souhaitable qu'une mention similaire soit ajoutée dans le paragraphe précédent.

Elisabeth BLATON en prend note.

La deuxième recommandation liste ensuite les éléments sur lesquels il est demandé aux acteurs participant à l'élaboration des PPI de veiller à bien associer le public et les CLI. L'ASN propose d'ajouter « *l'explication du type d'accident nucléaire* » à la liste figurant dans le projet initial, ce qui a été retenu.

L'ANCCLI propose en outre l'ajout des éléments suivants « *Il convient également de rappeler le dispositif Iode existant au-delà de 20 km, la distribution préventive dans le rayon des 20 km pouvant laisser supposer qu'il n'existe aucun dispositif au-delà.* » et « *Il convient également de rappeler que le PPI d'un site industriel (nucléaire ou non) n'est qu'un volet des plans ORSEC, ces derniers étant composés d'autres plans pouvant répondre à des crises, couvrant plusieurs champs.* ».

Olivier RIVIERE indique que dans le paragraphe précédent ces deux ajouts, la mention « *les comprimés d'iode sont distribués ...* » doit être remplacée par « *les comprimés d'iode sont pré-distribués ...* ». Il serait en outre nécessaire de préciser que la prise de comprimés d'iode en cas d'accident concerne les riverains des centrales nucléaires, et non de l'ensemble des installations nucléaires.

David BOILLEY estime que les plans ORSEC (Organisation de la réponse de sécurité civile) concernant la distribution d'iode devraient faire l'objet d'une consultation et être rendus publics.

Elisabeth BLATON propose de recommander aux acteurs participant à l'élaboration du PPI d'associer le public en donnant des explications sur le type d'accident, sur les modalités de mise à l'abri et/ou d'évacuation et sur la prise de comprimés d'iode stable en cas d'accident, en précisant que cette mesure est complétée par les plans ORSEC concernant l'iode, qui prévoient la distribution de comprimés d'iode au-delà du rayon de 20 kilomètres.

Yannick ROUSSELET indique que les plans ORSEC concernant l'iode doivent être explicités, et non simplement mentionnés.

Yves LHEUREUX le confirme.

David BOILLEY maintient que les plans ORSEC « iode » devraient faire l'objet d'une consultation du public. Il en est de même concernant les autres plans tels que les plans ORSEC concernant l'eau potable ou encore le plan national de réponse à un accident nucléaire ou radiologique majeur, qui n'ont jamais été soumis à la consultation du public. Les PPI ne constituent qu'un volet du dispositif ORSEC qui est bien plus global.

Yannick ROUSSELET confirme que le dispositif global doit être explicité pour que le PPI puisse être compris par la population.

Michel LALLIER indique qu'il est nécessaire d'identifier une formulation recommandant que la population puisse être associée à tout ce qui concerne les mesures à déployer en cas d'accident nucléaire dans le cadre de ce dispositif global.

Jean-Claude DELALONDE rappelle que la dernière phrase du plan national de réponse à un accident nucléaire ou radiologique majeur de 2014 indique que ce plan devra être porté à la connaissance du plus grand nombre. Rien n'a été fait sur ce point depuis 2014.

David BOILLEY précise que ce plan est désormais consultable en ligne. En revanche, tel n'est pas le cas des plans ORSEC concernant l'iode.

Benoît BETTINELLI propose qu'il soit recommandé que les raisons de l'extension à 20 kilomètres du rayon des PPI soient explicitées.

Olivier RIVIERE indique qu'un point concernant la justification du périmètre des PPI pourrait être ajouté à la liste des éléments devant être présentés au public.

Elisabeth BLATON prend note de ces suggestions.

David BOILLEY indique qu'il ne s'associera pas aux recommandations du groupe de travail s'il n'est pas demandé que les plans ORSEC concernant l'iode et l'eau potable et le plan national de réponse à un accident nucléaire ou radiologique majeur soient publiés et soumis à la consultation du public.

Elisabeth BLATON précise qu'une recommandation plus générale pourra être ajoutée à ce sujet. La deuxième recommandation (désormais recommandation n° 1) porte spécifiquement sur l'élaboration des PPI.

Yannick ROUSSELET confirme qu'une recommandation spécifique doit être formulée sur le sujet.

Michel LALLIER propose d'ajouter une recommandation rappelant que les PPI s'inscrivent dans un dispositif plus global et demandant que le public soit informé s'agissant de tout ce qui concerne les mesures à prendre en cas d'accident nucléaire dans le cadre des différents plans constituant ce dispositif global.

Elisabeth BLATON en prend note.

Les deux recommandations suivantes portent sur ce qui doit être fait une fois les PPI adoptés. La troisième recommandation vise ainsi à favoriser une information plus homogène dans les territoires, tandis que la quatrième recommandation vise à rendre l'information plus robuste.

S'agissant de la troisième recommandation, le réseau Sortir du Nucléaire propose que pour les sites frontaliers de quatre départements, toutes les préfectures concernées disposent d'une page dédiée, de la version publique du PPI et des brochures d'information. **Elisabeth BLATON** propose de retenir cette proposition.

L'ANCCLI propose par ailleurs d'ajouter deux puces à la liste des éléments devant figurer sur les pages dédiées des préfectures. La première est la suivante :

« - Pour les populations résidant dans le rayon PPI, il pourrait être utile qu'elles disposent d'un flyer simple rappelant ce qu'est un PPI et les consignes à adopter en cas d'accident. Ce flyer

pourrait être distribué dans les boîtes aux lettres et transmis de manière récurrente à la population, notamment lors des campagnes Iode, des exercices de crise nucléaire, ... »

« - Les collectivités ont la responsabilité de rédiger des DICRIM (Dossier d'information communal sur les risques majeurs). Il convient que ces DICRIM soient mis à jour et mieux connus des populations. Ils participent à l'information générale des populations sur les risques majeurs et sur la conduite à tenir en cas d'accident. »

L'ajout de ces puces ne semble pas pertinent, les deux points évoqués étant déjà prévus par la réglementation.

Yves LHEUREUX souligne que dans les faits, les brochures d'information ne sont pas distribuées dans les boîtes aux lettres des personnes résidant dans le périmètre d'un PPI.

Michel LALLIER souligne que le Haut comité pourrait regretter que la réglementation ne soit pas appliquée et inviter les acteurs concernés au respect de cette réglementation.

David BOILLEY ajoute qu'il serait nécessaire de préciser que les acteurs concernés doivent veiller à ce que les documents d'information prévus par la réglementation atteignent bien leurs destinataires.

Elisabeth BLATON indique qu'une phrase indiquant que le Haut comité regrette que les dispositions réglementaires précitées ne soient pas appliquées de manière homogène sur l'ensemble du territoire, sera ajoutée à l'introduction du II.

La troisième recommandation sera en outre complétée en invitant les préfetures et les mairies à distribuer les brochures d'information aux riverains des sites nucléaires de manière récurrente, et *a minima* lors de la mise à jour des PPI et des DICRIM et dans le cadre des campagnes de prédistribution d'iode. Une note de bas de page explicitant ce que sont les DICRIM sera également ajoutée.

Michel LALLIER juge cette proposition satisfaisante.

Elisabeth BLATON indique que la troisième recommandation précise ensuite qu'un travail d'uniformisation doit être engagé afin que l'ensemble des documents précités soit aussi homogène que possible sur le territoire français, en tenant compte des spécificités de chaque installation. Il est ensuite précisé qu'un tel travail d'uniformisation a été engagé par Électricité de France (EDF) et la Mission nationale d'appui à la gestion des risques nucléaires (MARN) du ministère de l'intérieur concernant les brochures d'information. Le Haut comité salue cette démarche et souhaite qu'elle puisse être menée à son terme rapidement afin que ces documents puissent être diffusés aux riverains et élus locaux inclus depuis peu dans le périmètre de PPI suite à l'extension de leur rayon.

Le réseau Sortir du Nucléaire précise qu'EDF n'est pas la mieux placée pour avoir un regard objectif et impartial sur le sujet, EDF considère ainsi que l'exploitant peut financer la conception des brochures d'information, mais qu'il ne peut y participer. Il est également demandé que les parties prenantes et les riverains soient associés à cette conception.

Yves LHEUREUX souligne que le travail engagé par EDF et la MARN répond aux obligations réglementaires mises en avant dans l'introduction de la recommandation n° 4.

Jean-Claude DELALONDE le confirme. Il est d'ailleurs regrettable que les CLI ne soient pas associées à la conception de ces documents, et ce d'autant plus que leur consultation est bien prévue

à l'article L. 125-16-1 du code de l'environnement. Se pose ainsi la question de savoir comment les éventuelles modifications demandées par les CLI dans le cadre de leur consultation seront prises en compte dès lors que les brochures d'information sont réalisées au niveau national. Il serait largement préférable que ces documents soient réalisés sur la base des remontées des CLI.

Elisabeth BLATON propose de regrouper la recommandation n°3 et la recommandation n° 4, cette dernière recommande notamment que les CLI soient davantage impliquées dans le choix et dans la rédaction des informations destinées au public.

Yves LHEUREUX ajoute qu'il est nécessaire de formuler une recommandation demandant qu'une clarification soit opérée concernant les responsabilités de chacun en matière de production et de diffusion des documents d'information du public.

Elisabeth BLATON indique que l'objectif de la recommandation n° 4 est justement d'améliorer la mise en place des dispositions prévues à l'article L. 125-16-1. Les préfetures sont ainsi invitées à expliciter le contenu des PPI, et il est demandé que les CLI soient davantage impliquées dans le choix et dans la rédaction des informations destinées au public. Cette recommandation rejoint la recommandation n° 3, qui porte sur un article du code de la sécurité intérieure indiquant que le préfet doit faire établir des documents d'information des populations, documents qui sont ensuite mis à la disposition des maires en vue de leur distribution aux citoyens. L'objectif de ces deux recommandations est ainsi que les populations soient régulièrement informées, sans qu'elles n'aient à le demander. Au-delà du regroupement des deux recommandations, la recommandation n° 3 pourra être précisée pour indiquer que le Haut comité salue la démarche engagée par le ministère de l'intérieur et EDF, mais qu'il est nécessaire de faire en sorte que la société civile, et notamment les CLI, soit davantage associée à la rédaction des documents.

Michel LALLIER juge cette proposition satisfaisante. Il serait en outre nécessaire de préciser dans quel cadre s'inscrivent les documents en cours d'élaboration par EDF et par le ministère de l'intérieur.

Elisabeth BLATON se renseignera sur ce point auprès d'EDF et du ministère de l'intérieur. Il pourra en outre être précisé dans la recommandation n° 4 que les CLI ont également un rôle à jouer en matière de diffusion des informations destinées au public.

La recommandation n° 4 indique également que « *Le Haut comité recommande que pour les centrales nucléaires situées dans des départements frontaliers, la communication et la mise à disposition d'informations relatives aux PPI soient faites dans la langue du/des pays étranger(s) concerné(s).* ».

Michel LALLIER souligne que cette disposition implique que les documents soient traduits.

Elisabeth BLATON le confirme.

David BOILLEY indique qu'il existe une forte hétérogénéité entre les mesures prévues par les différents pays, que ce soit en termes de périmètre retenu pour la distribution d'iode ou des seuils d'intervention pour les services de secours. Le Haut comité doit recommander une homogénéisation des pratiques au niveau transfrontalier.

Elisabeth BLATON souligne que la dernière recommandation porte sur la mise à jour des PPI et les exercices de crise. Elle vise plus particulièrement à favoriser une information et une participation du public en continu.

Le Haut comité recommanderait ainsi que les préfetures informent régulièrement les maires concernés et les CLI des évolutions des PPI, du calendrier de leur réexamen et de leur mise à jour et que les exercices associent la population, de leur préparation jusqu'au bilan des enseignements qui en sont tirés.

Sur ce point, le réseau Sortir du Nucléaire recommande la réalisation d'exercices grandeur nature, en lien avec la population. Cette proposition rejoint celle de l'ANCCLI, qui propose l'ajout des éléments suivants :

« - que les exercices soient l'occasion de piqûres de rappel sur l'iode, les consignes en cas d'accident, ...

- que les exercices soient l'occasion d'une meilleure sensibilisation des acteurs économiques au risque nucléaire.

- que les exercices soient l'occasion d'une meilleure sensibilisation des établissements scolaires

- que les exercices soient l'occasion d'une meilleure sensibilisation des établissements de soins et d'accueil

- que les exercices soient l'occasion de tester les temps d'évacuation. »

Il semblerait néanmoins que ces propositions soient difficiles à mettre en œuvre au regard de ce qui a été indiqué par le ministère de l'intérieur au cours des réunions précédentes.

Michael VARESCON souhaite s'assurer que la recommandation n° 5 porte sur l'association des riverains, et non de la population au sens large.

Yves LHEUREUX indique que l'objectif de la proposition de l'ANCCLI est de faire en sorte que les exercices participent au développement de la culture de radioprotection et à la sensibilisation de l'ensemble des acteurs du territoire concerné, et notamment via une véritable mobilisation des citoyens (fermeture de magasins, évacuations réelles, etc.). Les exercices doivent également être l'occasion de procéder à une vérification des temps d'évacuation en conditions réelles.

Michel LALLIER rappelle que des propos du ministre de l'intérieur, Christophe CASTANER, indiquant que l'ensemble de la population devait être associé aux exercices d'évacuation, figurent dans le rapport de la commission d'enquête du Sénat concernant l'accident de Lubrizol.

Olivier RIVIERE indique que des tentatives d'une plus grande association du public aux exercices de crise ont été entreprises par le passé, mais se sont heurtées à l'absence de volontaires. Il convient donc que les recommandations en la matière soient des recommandations de long terme, un travail d'acculturation au risque étant nécessaire de manière préalable.

Yannick ROUSSELET signale avoir participé à de nombreux exercices d'évacuation, ce qui lui a permis de constater qu'il était généralement demandé à la population de ne pas changer ses habitudes dans le cadre des réunions de préparation des exercices. De fait, les exercices ne sont pas pris au sérieux par la population, ce qui explique sans doute l'absence de volontaires. Or, les exercices d'évacuation constituent un élément fondamental en matière d'acculturation des populations. Il est donc important qu'une recommandation forte soit formulée en matière de réelle association des populations aux exercices d'évacuation.

Michel LALLIER partage ces propos.

David BOILLEY les partage également. Il est en outre important que les exercices soient préparés dans le cadre de réunions associant la population afin que cette dernière ne soit pas simplement conviée à y participer sans que les enjeux lui aient été présentés.

Elisabeth BLATON précise qu'il est bien indiqué dans la recommandation n° 5 que la population doit être associée aux exercices, de leur préparation jusqu'au bilan des enseignements qui en sont tirés.

Michael VARESCON souligne que se pose tout de même la question des modalités concrètes d'association des riverains aux exercices d'évacuation.

Yannick ROUSSELET maintient que les services de l'État n'ont jamais fait le nécessaire pour associer la population aux exercices d'évacuation. Les acteurs tels que les associations, les CLI ou encore les exploitants sont généralement favorables à l'association des populations. Le problème vient bien souvent des préfetures.

Olivier RIVIERE précise que les exercices d'évacuation jouent déjà un vrai rôle d'apprentissage pour un certain nombre d'acteurs. Il serait erroné de laisser entendre que tel ne serait pas le cas.

Elisabeth BLATON propose de préciser que les exercices d'évacuation doivent jouer un vrai rôle d'apprentissage pour les riverains.

David BOILLEY ajoute qu'il est également nécessaire que les temps d'évacuation soient évalués comme c'est le cas dans plusieurs pays, dont les Etats-Unis, le Canada ou le Japon.

Elisabeth BLATON indique que ce point figure dans les propositions de l'ANCCLI reprises dans la dernière version du document. Elle déduit des échanges précédents que la recommandation n° 5 fait consensus au sein du GT.

Michel LALLIER le confirme. Il reste désormais à rédiger une recommandation concernant la cohérence, l'information et la consultation du public s'agissant de toutes les dispositions spécifiques au nucléaire comprises dans le dispositif global dans le cadre duquel s'inscrivent les PPI.

Elisabeth BLATON en prend note. Une nouvelle version du document tenant compte des remarques formulées ce jour sera transmise aux membres du GT d'ici à demain.

La séance est levée à 17 heures 50.

Liste des participants

Membres du groupe de travail :

BOILLEY David	Collège des associations
BOUCHOT Emmanuel	ASN
DELALONDE Jean-Claude	Collège des CLI
GUILLOTEAU Dominique	Orano
HONORÉ Delphine	ANDRA
LACOTE Jean-Paul	Collège des associations
LALLIER Michel	Collège des syndicats - Pilote du groupe de travail
LANGUIN Thomas	MTES/HFDS
LE BARS Igor	IRSN
LEROYER Véronique	IRSN
LHEUREUX Yves	ANCCLI
LIEBARD Florence	ANDRA
NOIVILLE Christine	Présidente du Haut comité
RIVIERE Olivier	ASN
ROUSSELET Yannick	Collège des associations
VARESCON Michael	EDF

Secrétariat du Haut comité :

BETTINELLI Benoît	Secrétaire général
BLATON Elisabeth	Secrétariat technique
MERCKAERT Stéphane	Secrétariat technique